

Pension secteur public VS pension mixte

Comme vous avez certainement pu l'entendre ou lire dans la presse, le Gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, veut créer une pension mixte. C'est-à-dire dissocier et individualiser les carrières.

Au jour d'aujourd'hui, il existe deux façons de calculer les pensions :

- Le calcul de la pension du secteur public se base sur la moyenne des dix dernières années de carrière. Actuellement, les années contractuelles antérieures prestées dans le secteur public sont assimilées, moyennant certaines conditions, pour le calcul de la pension du secteur public.

FORMULE : MOYENNE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES X NOMBRE D'ANNÉES DE CARRIÈRE

60

- Quant au secteur privé, il s'agit de la moyenne de l'ensemble des années de la carrière du travailleur. La formule s'applique année par année. Il faut ensuite additionner toutes les années.

FORMULE : LA RÉMUNÉRATION TOTALE X COEFFICIENT DE RÉÉVALUATION X LA SITUATION FAMILIALE

45

Le coefficient de réévaluation est utilisé pour ajuster vos plus anciennes rémunérations au coût de la vie actuelle. Ils sont déterminés chaque année par le gouvernement et il est donc impossible de connaître les coefficients à venir.

La situation familiale a une influence directe sur le calcul de la pension, car celle-ci peut être calculée au taux isolé ou au taux ménage.

La pension au taux isolé est égale à 60 % des rémunérations réévaluées et est octroyée dans les cas où :

- le travailleur n'est pas marié ;
- le travailleur est marié et que les deux pensions aux taux isolé sont plus avantageuses que la pension au taux ménage.

La pension au taux ménage est égale à 75 % des rémunérations réévaluées et est octroyée si :

- le travailleur est marié et que son conjoint ne travaille au-delà des limites autorisés ;
- le travailleur ne perçoit aucune pension de retraite, de survie ou une allocation équivalente ;
- le travailleur ne perçoit aucun revenu de remplacement ;
- le travailleur ne perçoit aucune prime pour un crédit-temps, une interruption de carrière ou une réduction des prestations ;
- le travailleur ne perçoit aucune pension dont le montant n'excède la différence entre les montants de la pension de retraite comme ménage et isolé ².

La pension mixte, quel impact ?

Qui dit pension mixte, dit carrière mixte. Il est évident que le travailleur qui a fait toute sa carrière en qualité de statuaire ne sera pas touché par la pension mixte et le calcul de sa pension se fera comme à l'heure actuelle. L'impact se fera sentir lorsque le travailleur a eu une carrière mixte. C'est-à-dire lorsqu'il a été salarié dans un service public et ensuite statuaire ou l'inverse.

Le tableau ci-dessous basé sur une échelle barémique d'un ouvrier communal représente les montants bruts mensuels de pensions perçus selon différentes carrières possibles d'un ouvrier D4.

Dans ces calculs des pensions du secteur public, les suppléments de traitement¹ éventuels ne sont pas pris en compte.

Dans le calcul des pensions du secteur privé, il faut tenir compte du pécule de vacances. Ce qui n'est pas le cas dans le secteur public.

CARRIÈRE		MONTANT	
45 années en tant que statuaire		2325,34€	
	ISOLÉ	MÉNAGE	
45 années en tant que salarié	1865,61€	2332,01€	
15 années en tant que salarié et 30 années en tant que statuaire	2062,02€	2189,97€	
22 années en tant que salarié et 23 années en tant que statuaire	1988,73€	2188,79€	
30 années en tant que salarié et 15 années en tant que statuaire	1928,58€	2216,94€	

NB : la pension maximale que peut percevoir un salarié au taux isolé est de 2294,04€. Quant à un salarié au taux ménage, sa pension maximale est de 2870,03€.



Pour toutes les échelles supérieures à D4, l'écart s'accroît de plus en plus.

1 Avec un maximum de 45/60. C'est-à-dire ¾. Notez qu'actuellement, il existe certains tantièmes préférentiels pour certaines fonctions.

Pour ces fonctions, on pourra dès lors calculer en 55^{ème} ou 50^{ème} avec toujours un maximum de 75 %.

2 Attention : la cohabitation légale, même avec un contrat de vie commune, ne donne jamais droit à une pension au taux ménage, le mariage est indispensable.